

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAE 227 Université Paris Descartes – site Odéon (6e) : subvention (2 500 000 euros) et convention de cofinancement de travaux avec l'université.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 14 décembre 1875 relative à la reconstruction de l'école pratique et des cliniques d'accouchement de la Faculté de médecine de Paris ;

Vu la convention du 1er octobre 1929, traité entre l'Université de Paris et la Ville de Paris au sujet des réparations à exécuter dans les Établissements Universitaires appartenant à la Ville (Sorbonne et Facultés) ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de 2 500 000 euros à l'Université Paris Descartes pour la réalisation d'une première tranche de travaux d'amélioration des conditions de sécurité et d'accessibilité sur le site Odéon de l'Université, et de l'autoriser à signer les conventions corrélatives ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 500 000 euros est attribuée à l'Université Paris Descartes (12 rue de l'Ecole de Médecine 6e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Université Paris Descartes la convention, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO